

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 08 juillet 2013 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire

Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault

Madame Martine Lavoie

Monsieur Serge Ménard

Madame Noëlle Jodoin

Monsieur Martin Carrier

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 juin 2013.
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2013.
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 03 juillet 2013.

3- Administration financière

- 3.1 Comptes à payer.

4- Administration générale

- 4.1 Dépôt de la lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault et du président du Conseil du trésor, monsieur Stéphane Bédard, au sujet de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
- 4.2 Cédule des vacances des employés.
- 4.3 Demande d'intention à Olymel concernant l'emplacement de l'ancien abattoir.
- 4.4 Projet d'implantation de corridors scolaires.

5- Sécurité publique et sécurité civile

- 5.1 Renouvellement de l'entente Services aux sinistrés entre la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et la Croix-Rouge.

6- Transport routier

- 6.1 Demande au MTQ pour la pose de D-270-13 (présence de chevreuils).
- 6.2 Demande de madame Nicole Désourdy et monsieur André Daviau.
- 6.3 Empierrement d'un ponceau près du 1906 rang 11.
- 6.4 Transport de matériel pulvérisé dans le rang 6.

7- Hygiène du milieu

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 8.1 Dérogation mineure au règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour la distance de 1,56 mètre de la ligne de lot située sur le lot 3 557 019 du cadastre du Québec au 1219 rang de l'Égypte.

8.2 Dérogation mineure au règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour une distance de 3 pieds d'un autre silo situé sur le lot 3 556 998 du cadastre du Québec au 173 chemin Saint-Dominique.

8.3 Mandat pour effectuer des modifications réglementaires.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

9.1 Journée de l'Halloween.

9.2 Location et installation d'une toilette chimique au terrain des loisirs.

10- Avis de motion

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

12- Affaire(s) nouvelle(s)

12.1 Refroidisseur d'eau au centre communautaire.

13- Période de questions.

14- Levée de l'assemblée

Madame le maire invite les personnes présentes à prendre un moment de réflexion.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prise de notes.

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 245-07-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que soumis et de rajouter à affaires nouvelles les items suivants :

12.1 Refroidisseur d'eau au centre communautaire.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 juin 2013

Résolution 246-07-2013

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 03 juin 2013 telles que rédigées.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2013

Résolution 247-07-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 10 juin 2013 telles que rédigées.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 03 juillet 2013

Résolution 248-07-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 03 juillet 2013 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 249-07-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 30,842.21\$, les comptes payés au montant de 79,952.16\$ et d'autoriser les paiements des comptes à payer présentés ce 08 juillet 2013 au montant de 332,782.70\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt de la lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault et du président du Conseil du trésor, monsieur Stéphane Bédard, au sujet de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics

Madame le Maire dépose à la table des délibérations la lettre signée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et par le président du Conseil du trésor au sujet de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Madame le maire en fait la lecture.

Monsieur Mario Laplante prend son siège à 20H10.

4.2 Cédule des vacances des employés

Résolution 250-07-2013

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver la cédule des vacances des employés.

4.3 Demande d'intention à Olymel concernant l'emplacement de l'ancien abattoir

Considérant que l'abattoir appartenant à Olymel est fermé depuis 2007;

Considérant qu'actuellement le lot 3 843 139 du cadastre du Québec à l'adresse 1362 rue Principale à Saint-Valérien-de-Milton, incluant bâtiment et terrain, est utilisé pour l'ingénierie et l'entreposage;

Résolution 251-07-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander aux dirigeants d'Olymel quels sont leurs projets futurs à court et moyen termes quant à l'usage du bâtiment et du terrain sis au centre du village au 1362 Principale à Saint-Valérien-de-Milton.

4.4 Projet d'implantation de corridors scolaires

ATTENDU que les corridors scolaires en périphérie des écoles primaires contribuent à accroître la sécurité des élèves durant leur trajet ;

ATTENDU que le projet sensibilise les automobilistes et contribue à diminuer la circulation à proximité de l'école ;

ATTENDU que le projet sécurise les trajets empruntés quotidiennement par les enfants en direction de l'école ;

ATTENDU que le projet contribue à la pratique d'activité physique chez les jeunes en encourageant des déplacements à pied et à vélo ;

Résolution 252-07-213

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire participer au projet d'implantation de corridors scolaires dans la municipalité et d'en informer la chargée de projets madame Paula Berestovoy. Il est aussi demandé s'il est possible de prévoir la pose de dos d'âne en asphalte.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Renouvellement de l'entente Services aux sinistrés entre la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et la Croix-Rouge

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a conclu une entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge;

Considérant qu'il est opportun et nécessaire de renouveler cette entente pour une période de trois ans;

Résolution 253-07-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- a) Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- b) Que les points 3 et 6.2.3 soient complétés et que les élus ont pris connaissance des informations aux points 7.2 et 11.1;
- c) Que madame Raymonde Plamondon, Maire et monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ladite entente avec la Croix-Rouge pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- d) Que la contribution annuelle au montant de 280.95\$ soit payée afin de couvrir l'entente pour les services aux sinistrés.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Demande au MTQ pour la pose de signalisation D-270-13 (présence de chevreuils)

Considérant la présence accrue de chevreuils dans le secteur rural de la route 211 Sud;

Considérant la demande de conducteurs automobiles afin d'établir de la signalisation indiquant la présence de chevreuils sur ce tronçon de route;

Considérant que la route 211 est sous la juridiction du ministère des Transports;

Résolution 254-07-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au ministère des Transports d'installer de la signalisation D-270-13 afin d'annoncer la présence de chevreuils le long de la route 211 Sud.

6.2 Demande de madame Nicole Désourdy et de monsieur André Daviau

Considérant que la bordure de ciment face au 994 rue des Pins est trop haute ce qui provoque le frottement dessous la voiture;

Considérant que la solution la moins couteuse est d'enlever la bordure;

Considérant l'accumulation d'eau en face du 1035 rue du Coteau;

Résolution 255-07-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'enlever la bordure de ciment à l'entrée de la cour, d'égaliser le tout avec de l'asphalte et d'autoriser un montant estimé à 230\$ pour effectuer les travaux face au 994 rue des Pins et de remblayer avec de l'asphalte la dénivellation face 1035 rue du Coteau.

6.3 Empierrement d'un ponceau près du 1906 rang 11

Considérant l'érosion remarqué sur un ponceau transversal du cours d'eau Adélar Morin près du 1906 rang 11;

Résolution 256-07-2013

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'achat, le transport de pierre et la pose pour un montant d'environ 335\$.

6.4 Transport de matériel pulvérisé dans le rang 6

Considérant l'érosion provoquée par le ruissellement des pluies abondantes sur les côtés du rang 6

Résolution 257-07-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'utilisation d'un camion et d'un chargeur pour placer du matériel pulvérisé que la municipalité a sur le site de l'usine d'épuration et d'en étendre dans le rang 6. Qu'une dépense d'environ 350\$ soit allouée pour les services du camion et chargeur.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Dérogation mineure au règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour la distance de 1,56 mètre de la ligne de lot située sur le lot 3 557 019 du cadastre du Québec au 1219 rang de l'Égypte

Considérant la présence d'un bâtiment accessoire agricole sis sur le lot 3 557 019 du cadastre du Québec à 1,56 mètre de la ligne de lot;

Considérant que l'article 14.5.2 du règlement d'urbanisme exige 5 mètres de la ligne de lot;

Considérant qu'il faut régulariser la situation pour permettre la vente du lot visé;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

Résolution 258-07-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder au bâtiment accessoire agricole la dérogation mineure demandée soit la distance de 1,56 mètre de la ligne de lot au lieu du 5 mètres exigés par l'article 14.5.2 du règlement d'urbanisme 2006-22.

8.2 Dérogation mineure au règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour une distance de 3 pieds d'un autre silo situé sur le lot 3 556 998 du cadastre du Québec au 173 chemin Saint-Dominique

Considérant que le requérant veut installer un silo à une distance de 3 pieds d'un autre silo au lieu du 3 mètres tel qu'exigé par l'article 14.5.4 du règlement d'urbanisme 2006-22;

Considérant que cette dérogation ne porte aucun préjudice aux voisins;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

Résolution 259-07-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la dérogation mineure demandée soit l'implantation d'un silo à 3 pieds d'un autre silo sur le lot 3 556 998 du cadastre du Québec sis au 173 chemin Saint-Dominique au lieu du 3 mètres exigés par l'article 14.5.4 du règlement d'urbanisme 2006-22.

8.3 Mandat pour effectuer des modifications réglementaires

Considérant que les élus prennent connaissance des divers projets de modifications à apporter au règlement d'urbanisme;

Considérant qu'il y a des manques de précisions, qu'il y a des articles contradictoires et qu'il faut rajouter diverses autorisations, etc;

Résolution 260-07-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme Gestim inc. pour apporter les modifications et ajouts suivants au règlement d'urbanisme 2006-22 :

- Modification aux articles touchant les carrières et les sites d'extraction dans certaines zones;
- Chapitre 14, modifier les distances séparatrices touchant les silos (bâtiments accessoires);
- Autoriser le polyéthylène pour certains types et qualités de bâtiments agricoles (article 26.4.1);
- Mettre plus de normes pour l'implantation d'éoliennes (article 16.16), actuellement pas besoin de permis, à modifier;
- Harmoniser les articles 4.3.5 et 29.9 qui sont contradictoires;
- Vérifier si certaines modifications contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Journée de l'Halloween

Considérant les divergences d'opinion des municipalités quant à la tenue de la journée de l'Halloween ;

Considérant le résultat d'un sondage fait auprès de quelques municipalités indiquant que la majorité des municipalités interrogées célèbrent la fête de l'Halloween le 31 octobre ;

Considérant la recommandation de la Commission permanente de la famille et de la décision de la MRC des Maskoutains par sa résolution 13-06-181 ;

Résolution 261-07-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que l'activité de l'Halloween se tiendra le 27 octobre 2013.

9.2 Location et installation d'une toilette chimique au terrain des loisirs

Considérant les activités de baseball au terrain des loisirs ;

Considérant qu'il y a fréquemment des joutes de baseball organisées par l'ABMP et d'autres organisations maisons ;

Considérant qu'avec le temps, l'utilisation s'attribue au rez-de-chaussée complet du chalet et non pas seulement à l'utilisation des toilettes tel qu'il était entendu ;

Considérant que l'accès accentué des personnes au chalet nécessite beaucoup plus les services de la conciergerie ;

Considérant la tenue du camp de jour à tous les jours ;

Résolution 262-07-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De louer à Cabinet Express une toilette chimique incluant la vidange une fois par semaine selon le tarif soumis soit 140\$/mois, 35\$/semaine pour le dernier mois d'utilisation, 35\$ pour la livraison et 35\$ pour le retour ;
- De louer la toilette chimique jusqu'à la fin de la série de baseball soit le 31 août 2013 ;
- De vérifier s'il y a toilette avec lavabo.

- De demander au responsable de l'Association de Baseball Mineur des Prés ainsi qu'aux autres responsables des équipes de baseball qui ont les clés du chalet de remettre les clés à madame Rosemarie Delage car les codes du système d'alarme donnés seront désactivés.

10. AVIS DE MOTION

11. RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Refroidisseur d'eau au centre communautaire

Considérant que le système de traitement d'eau potable au centre communautaire est placé dans un appartement fermé ;

Considérant que le système de traitement d'eau potable fonctionne avec des lampes UV ;

Considérant que la chaleur interne de l'appartement ne refroidit pas l'eau dans les bassins selon la réglementation applicable à l'eau potable du MDDEFP ;

Considérant que les analyses d'eau démontrent la présence de colonies atypiques ;

Considérant qu'il faut corriger la situation en refroidissant l'eau ;

Considérant l'offre de service de Cimon Bouchard inc. pour l'implantation d'un système de refroidissement d'eau ;

Résolution 263-07-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Martine Lavoie et résolution à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Cimon Bouchard inc. pour l'implantation d'un système de refroidissement d'eau au centre communautaire en date du 12 juin 2013 au montant de 9,566.20\$, taxes incluses, le tout conditionnel à ce que ce système soit l'homologué NSF.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

Monsieur Yvon Brunelle fait verbalement la demande d'obtenir la liste des permis émis par le service d'urbanisme.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 264-07-2013

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H00.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 08 juillet 2013.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.